



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE MUSSIG**

**Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

*Séance ordinaire du 31 Mars 2021  
Maison des Associations, 5 rue Principale 67600 MUSSIG*

La convocation a été adressée le 25 Mars 2021 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2021
2. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2020
3. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion 2020
4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2020
5. BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2021
6. FINANCES LOCALES : Fixation du taux des impôts locaux 2021
7. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2021
8. FINANCES LOCALES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2022
9. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration du Forfait Mobilités Durables
10. LOGEMENT D'URGENCE : Avenant n°4 au contrat de location
11. BAUX RURAUX : Mise à jour du règlement d'attribution des terres communales
12. BAUX RURAUX : Attribution de terres
13. Divers et informations

**Sous la présidence de** WOTLING Philippe, Maire

**Étaient présents :** MMES et MM BAPTIST Marie, BAUER Rachel, BEGOUT Didier, FEUERER Valérie, GOETZ Adeline, HERR Jean-François, KOENIG Christophe, LEGRAND Marie-Antoinette, NEFF Bertrand, SCHIFFERLE Christelle, SCHMITT André, SCHNEIDER Jean-Luc, SEEWALD Agnès, SIEGEL Stéphane.

**Était absents :** SIEGEL Stéphane donne procuration à WOTLING Philippe jusqu'à sa venue

**Début de la séance :** 19h35

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2021**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2021 ne suscite aucune remarque de la part des conseillers.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**KOENIG Christophe** est élu secrétaire de séance

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20210331-2021-03-31-PV2-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2021  
Date de réception préfecture : 08/04/2021

1

## **2. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2020**

Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, détaille le compte administratif aux conseillers municipaux avec document à l'appui. Il fait rappel de la différence entre compte administratif et compte de gestion et des grandes lignes du fonctionnement d'un budget d'une collectivité, tel qu'il a été expliqué lors de la dernière commission des finances.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le budget primitif des dépenses et recettes de l'exercice 2020,

**CONSTATANT** les explications nécessaires en ce qui concerne les dépenses effectuées et les recettes réalisées ainsi que celles engagées et non réalisées,

**Après délibération,**

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DÉPENSES 341 624,08 €**  
**RECETTES 183 852,22 €**  
**D'où un DÉFICIT de 157 771,86 €**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES 533 490,39 €**  
**RECETTES 769 331,16 €**  
**D'où un EXCÉDENT de 235 840,77€**

**Résultat de l'exercice 2020 : EXCÉDENT de 78 068,91 €**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **3. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion 2020**

L'Assemblée est informée que le compte de gestion est établi par Madame REICHERT, Trésorière de Sélestat, à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote au même titre qu'il l'avait été fait pour le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2020 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20210331-2021-03-31-PV2-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2021  
Date de réception préfecture : 08/04/2021

2

#### 4. BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

**CONSIDÉRANT** que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 235 840,77 € (de 2020)
- Un excédent reporté de 503 022,15 € (de 2019)

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 738 862,92 €

- Un déficit d'investissement de 157 771,86 €
- Un déficit reporté de 46 500,12€ (de 2019)
- Un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un besoin de financement de 204 271,98 €

**DÉCIDE** d'affecter, dans le budget de l'exercice 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : EXCÉDENT de 738 862,92 €

Virement à la section d'investissement (1068) : 204 271,98 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT de 534 590,94 €

Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT de 204 271,98 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### 5. BUDGET PRINCIPAL : Attribution des subventions 2021

Un état des subventions accordées au cours de l'année 2020 et des demandes réceptionnées pour l'année 2021 est fait.

ASSOCIATION	MONTANT PROPOSÉ EN 2021
Ecole de Musique Intercommunale du Ried (EMIR)	4 500,00 €
RADIO AZUR FM	250,00 €
AGF – Participation 1,50€/enfant/jour	150,00 €
Association Vacances Sélestat – Participation 20€/enfant/an	40,00 €
La Conférence Saint Vincent de Paul Marckolsheim	100,00 €
Collège de Marckolsheim – Participation 9€/enfant/an	250,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
Fondation du Patrimoine	120,00 €
Association Prévention Routière du Bas-Rhin	50,00 €
Association de développement au Burkina Fasso « Sainte Véronique »	50,00 €
LES RESTOS DU COEUR	100,00 €
Association Marcko Ski – Participation 5€/enfant/sortie	50,00 €
Jeunesse au Plein Air 67 – Participation 20€/enfant/an	20,00 €

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20210331-2021-03-31-PV2-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2021  
Date de réception préfecture : 08/04/2021

3

Les présentes subventions ne seront versées qu'à réception d'une demande écrite de l'Association au cours de l'année. Les demandes de subventions pour sorties scolaires ou activités jeunes doivent être accompagnées de justificatif comprenant le nom de l'enfant.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **6. FINANCES LOCALES : Fixation du taux des impôts locaux 2021**

Monsieur KOENIG Christophe, Adjoint au Maire en charge des finances, informe l'Assemblée que par délibération du 12/04/2017, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'Habitation (TH) : 17,47%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 11,20%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 37,28%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 17,30%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24,37% (soit le taux communal de 2020 : 11,20% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations :

- de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%),
- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :  
TFPB : 24,37%  
TFPNB : 37,28%  
CFE : 17,30%

**Après avoir entendu les explications de Monsieur l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021
- **PREND ACTE** du nouveau taux de référence de TFB (taux communal 2020 + 13,17%
- **FIXE** les taux d'imposition 2021 de la façon suivante :
  - o Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 24,37%
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 37,28%
  - o Cotisations Foncières des Entreprises : 17,30%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **7. BUDGET PRINCIPAL : Approbation du budget primitif 2021**

Dans un souci de bonne organisation, une commission des finances s'est tenue la semaine précédente. L'ensemble du conseil municipal a été convié. Le budget a été étudié ligne par ligne dans chaque section.

Une explication des montants modifiés depuis la commission a été faite à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les propositions du budget primitif de la Commune de MUSSIG pour l'exercice 2021, comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : Equilibrée en recettes et dépenses à 1 242 334,94 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** : Equilibrée en recettes et dépenses à 810 665,81 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **8. FINANCES LOCALES : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2022**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nombre d'affichages publicitaires présents dans la commune et leur localisation. Un comparatif des taxations des années précédentes est réalisé.

**VU** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 définissant la taxe locale sur la publicité extérieure,  
**VU** les articles L 2333-7 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la note préfectorale actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2022,

Aucune augmentation n'est possible et prévue dans la note préfectorale pour l'année 2022. Le prix du m<sup>2</sup> reste fixé à 16,20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer le montant de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au maximum autorisé pour 2022 pour les supports publicitaires assujettis, soit 16,20€ le m<sup>2</sup>.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **9. PERSONNEL COMMUNAL : Instauration du Forfait Mobilités Durables**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**VU** le code général des impôts, et notamment son article 81 ;

**VU** le code de la sécurité sociale, et notamment son article L.136-1-1 ;

**VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

**VU** le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Le Maire informe le Conseil municipal de ce qui suit :

Dans le cadre de la transition écologique et au regard du bilan positif tiré de la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique par les employeurs du secteur privé et de son expérimentation dans la fonction publique de l'Etat, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20210331-2021-03-31-PV2-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2021  
Date de réception préfecture : 08/04/2021

5

généralisé ce dispositif dans les trois versants de la fonction publique en instaurant le « forfait mobilités durables ».

#### Objet du « forfait mobilités durables » :

Le « forfait mobilités durables » a pour objet de prendre en charge les trajets entre le domicile et le lieu de travail de l'agent lorsqu'ils sont effectués à l'aide d'un vélo personnel (et non pas d'un vélo loué à une société de location), avec ou sans assistance électrique, ou en covoiturage, en tant que conducteur ou passager.

Cette prise en charge s'effectue par le versement par l'employeur d'un forfait fixé par arrêté ministériel du 9 mai 2020 à 200 euros par an.

Ce forfait est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

#### Principe de non cumul :

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévu par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

#### Bénéficiaires du « forfait mobilités durables » :

Le « forfait mobilités durables » s'applique aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, et aux agents contractuels de droit public relevant de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les agents de droit privé peuvent également en bénéficier sur le fondement des dispositions du code du travail (voir article L3261-1 et suivants du code du travail).

Par exception, sont expressément exclus du dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

#### Conditions d'octroi du « forfait mobilités durables » :

##### ○ **Nombre minimal de jours d'utilisation requis**

Pour bénéficier du « forfait mobilités durables », l'agent doit utiliser le vélo ou le covoiturage au moins 100 jours dans l'année civile pour effectuer les trajets domicile-travail. L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre ce nombre minimal de jours. Ce seuil des 100 jours dans l'année civile est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

#### Procédure à respecter pour le versement du « forfait mobilités durables » :

##### **La demande de l'agent**

L'agent devra établir une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles. Le dépôt de cette déclaration doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle ce forfait est sollicité. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la même déclaration devra être déposée auprès de chacun d'entre eux dans le même délai.

### **Le contrôle de l'employeur**

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Ce contrôle est facultatif s'agissant de l'utilisation du vélo. En revanche, il est obligatoire s'agissant de l'utilisation effective du covoiturage.

### **Modalités du versement du « forfait mobilités durables » :**

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur (soit N+1). Il est versé en une seule fois. En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux.

**CONSIDÉRANT** l'objectif de ce décret qui est d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'INSTAURER** le « forfait mobilités durables » dans les conditions indiquées ci-dessus pour un versement de 200 euros par an à compter de 2021, aux agents de la collectivité utilisant l'un des deux moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant 100 jours, au moins sur une année civile. Le nombre de jours minimal est modulé selon la quotité de temps de travail de chaque agent ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de ce forfait ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif au dispositif

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **10. LOGEMENT D'URGENCE : Avenant n°4 au contrat de location**

Le contrat de location du logement d'urgence situé dans le bâtiment du presbytère de Mussig a débuté le 6 Juin 2019.

Pour répondre à cette situation amplifiée par la crise sanitaire liée au COVID-19, le conseil municipal est appelé à prévoir le renouvellement du contrat de location du logement d'urgence.

Trois avenants au contrat ont été réalisés depuis cette date :

**Avenant n°1** : 7 Décembre 2019 – 5 Avril 2020

**Avenant n°2** : 6 Avril 2020 – 5 Août 2020

**Avenant n°3** : 6 Août 2020 - 5 Avril 2021.

Un avenant n°4 est proposé pour une durée d'un an allant du 6 Avril 2021 au 5 Avril 2022.

### **Le Conseil Municipal, après délibération,**

- **DÉCIDE** de prolonger le contrat de location du logement d'urgence via un avenant n°4 pour une durée d'un an à compter du 6 Avril 2021.

**2 ABSTENTIONS – 13 VOTES POUR**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

## 11. BAUX RURAUX : Mise à jour du règlement d'attribution des terres communales

Monsieur le Maire fait état des différentes réunions de la commission environnement ayant eu lieu ces derniers mois et portant mise à jour du règlement intérieur d'attribution des terres communales.

### RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LOCATION DES TERRES AGRICOLES COMMUNALES (\*)

#### A] CARACTERISTIQUES, VALEURS ET LIMITES

- Durée du bail : 9 ans
- Valeur de la part des terres cultivables depuis le 01/01/1996 : 500 ares
- Valeur de la part des prés non retournés depuis le 01/01/1996 : 1 000 ares
- Limite pour un membre de la famille exerçant la profession d'agriculteur à titre principal (actif à temps plein) : 1 part
- Limite pour les GAEC, EARL... et plus généralement les structures d'exploitations agricoles à plusieurs membres : 1.5 part
- Limite pour un exploitant à titre secondaire (double actif) est fixée à 100 ares selon la parcelle

#### B] CONDITIONS D'ELIGIBILITE

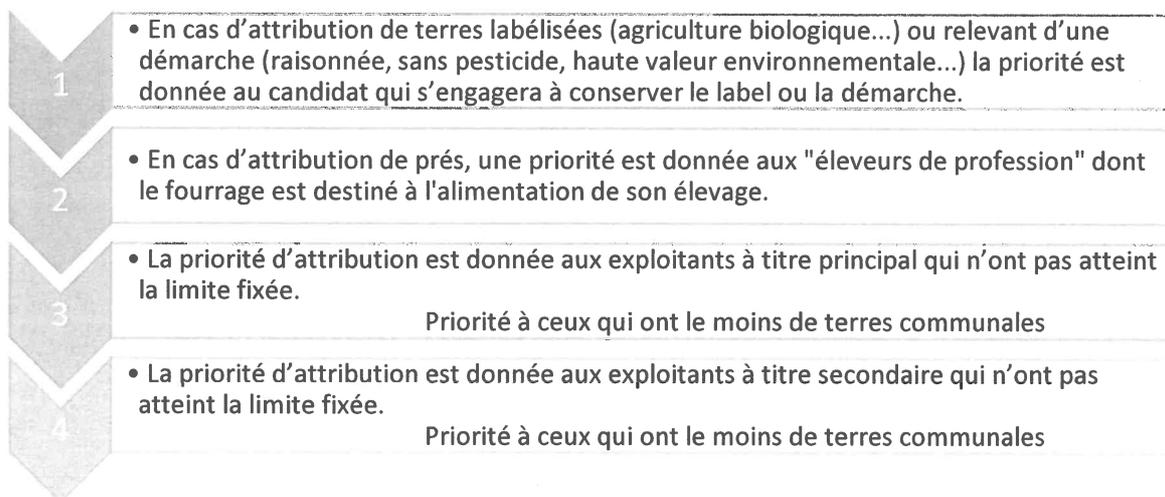
- Etre domicilié dans la commune de Mussig (ou ayant droit)
- Tout exploitant en fin de carrière ayant plus de 55 ans ne pourra plus prétendre à l'attribution de nouvelles terres communales
- Ne pas dépasser les limites fixées dans le point A]

#### C] L'ATTRIBUTION DES TERRES

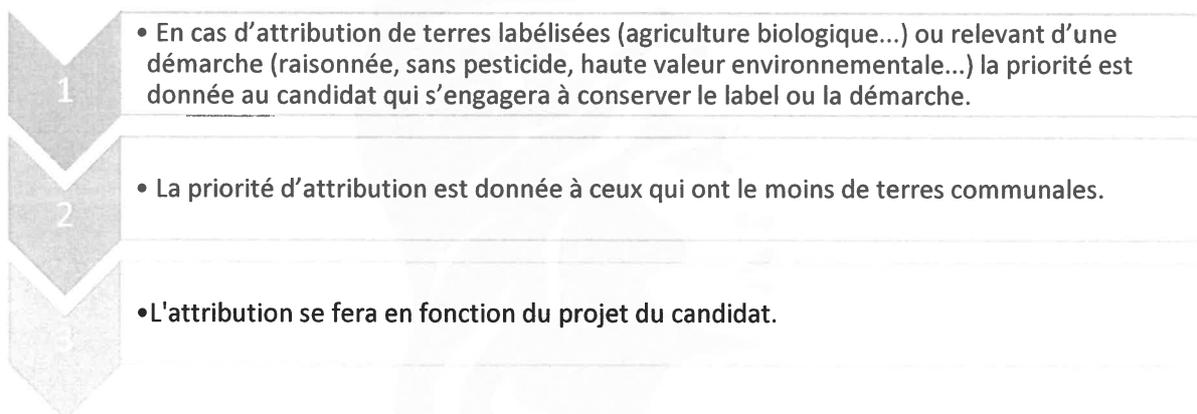
En cas d'éligibilité, le principe suivant d'attribution des terres communales sera appliqué s'il y a plusieurs prétendants.

Toutes les modalités suivantes seront confrontées l'une après l'autre. En cas d'égalité sur la première modalité, la deuxième sera utilisée pour départager les prétendants et ainsi de suite.

- **Terres de plus de 20 ares :**



- **Terres de moins de 20 ares :**



**D] INFORMATIONS ET RAPPELS DU REGLEMENT DES BAUX**

- Les locataires ont la possibilité d'échanger les parcelles entre eux à condition de le signaler à la Mairie.
- Lors de la cession d'activité d'un agriculteur, les parcelles communales reviennent de droit à la commune. Néanmoins si l'exploitation est reprise par un membre de la famille, les parcelles peuvent lui être transmises sur sa demande selon le cadre général. Les modalités concernant la parcelle de subsistance seront spécifiées dans le bail.
- Tout exploitant qui cède à quelque titre que ce soit ou loue tout ou partie de ses propres terres perd ses droits sur les terres communales.

(\*) Ce règlement vaut pour tout ayant droit établi dans la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20210331-2021-03-31-PV2-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2021  
Date de réception préfecture : 08/04/2021

## 12. BAUX RURAUX : Attribution de terres

Suite à l'annonce parue dans le Mussigeois concernant la location de deux parcelles communales, dix personnes ont fait acte de candidature.

Ainsi, il est proposé d'attribuer les terres suivantes à Monsieur GOETZ Pascal :

- Lot 123, section 36 parcelle 26 au lieudit Flachslund de 100 ares
- Lot 126, section 36 parcelle 26 au lieudit Flachslund de 100 ares

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'attribuer la location des parcelles communales ci-dessus désignées à Monsieur GOETZ Pascal.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 13. DIVERS ET INFORMATIONS

### A) URBANISME

#### Déclarations préalables :

DP 067 310 21 R0001 – KRUGER Guillaume – 5 rue de l'Illwald – Construction d'un abri de jardin  
DP 067 310 21 R0002 – SCHOLER Raphaël – 1 rue de la Forêt – Implantation de deux fenêtres de toit  
DP 067 310 21 R0003 – BELDAME Loïc – 2 Impasse Schaenzli – Construction d'une clôture  
DP 067 310 21 R0004 – OTT Alexandre – 8 rue des Pâturages – Implantation de deux fenêtres de toit  
DP 067 310 21 R0005 – MEYER Franck – 9 rue de la Forêt – Remplacement des menuiseries et modifications d'ouvertures

#### Certificats d'urbanisme :

CU 067 310 21 R0001 – Me HERTH Aurélie – Le Schnellenbuhl – CU d'information  
CU 067 310 21 R0002 – LACHMANN Michel – 4 rue de Breitenheim – CU d'information  
CU 067 310 21 R0003 – Me FRERING Bettina – 16 rue du Moulin – CU d'information

#### Permis de construire :

PC 067 310 20 R0008 – GOETZ Denis – Im Waedel – Construction d'un tunnel de stockage de fourrage

#### Permis de démolir :

PD 067 310 21 R0001 – BELDAME Loïc – 2 Impasse Schaenzli – Démolition partielle d'une grange

### B) Eglise toiture

Des représentants de la Centrale Villageoise ont présenté un projet d'installation de panneaux photovoltaïques aux élus Mussigeois lors d'une commission municipale.

Monsieur le Maire fait état des coûts d'une telle démarche dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'église. La commission travaux, déjà au courant du dossier, se réunira à nouveau pour étudier cette faisabilité.

### C) Rue de Sélestat

L'Unité Technique de Sélestat nous a récemment informés qu'une rénovation de la chaussée sur l'ensemble de la rue de Sélestat est prévue en Septembre 2021. Une réflexion au niveau de la mise en accessibilité des arrêts de bus et de la reprise de certaines bordures de trottoir devra être finalisée.

#### **D) APP**

Une mise au point de la situation relative aux travaux du local de l'Association de Pêche de Mussig est détaillée aux élus. Charge désormais à l'association ainsi que la municipalité de trouver une solution pour la régularisation du bâtiment.

Arrivée de Monsieur SIEGEL Stéphane à 21h37

#### **E) Rue des Pâturages**

L'assemblée est informée de l'état d'avancement du chantier de la rue des Pâturages : la question de l'implantation du transformateur électrique en remplacement de celui de la batteuse est en cours de traitement par la société ENEDIS.

#### **F) Chemin cimetière**

Les agents techniques ont procédé à un nettoyage du chemin avec reprise de bordures et remettront prochainement du gravier.

#### **G) Salle des Fêtes : infiltrations**

La municipalité s'est rapprochée de l'architecte et de l'assureur afin de pouvoir déclencher la garantie Dommages-Ouvrages pour résoudre des problèmes d'infiltration situés au niveau du toit plat.

#### **H) Marché de printemps**

Le Marché de Printemps se déroulera, si la situation sanitaire le permet, le Vendredi 23 Avril 2021 à la Salle des Fêtes.

#### **I) Exposition patrimoine + Ried**

Courant de l'été sera organisée une exposition photo regroupant à la fois des photographies anciennes de notre village et des paysages actuels du Ried.

#### **J) Fibre**

L'installation du réseau de fibre est en cours au sein de la Commune. La mise en service ne devrait être effective qu'en 2022.

#### **K) Oschterputz**

La situation sanitaire a obligé la municipalité, en lien avec des associations, à revoir son fonctionnement pour l'organisation de l'annuel Oschterputz : chaque famille motivée a la possibilité de récupérer un sac poubelle en mairie et d'effectuer un nettoyage au lieu et à la date qu'ils souhaitent. Les sacs seront alors déposés à l'arrière du Presbytère, avec une permanence les samedis entre 11h et 12h.

Fin de séance : 22h26

Certifié exécutoire par le Maire  
MUSSIG, le 07/04/2021

Le Maire,  
Philippe WOTLING



Accusé de réception en préfecture  
067-216703108-20210331-2021-03-31-PV2-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2021  
Date de réception préfecture : 08/04/2021

11